

## Rapport public

**Date d'émission du rapport :** 23 janvier 2026

**Numéro d'inspection :** 2026-1512-0001

**Type d'inspection :**  
Incident critique

**Titulaire de permis :** Better Living at Thompson House

**Foyer de soins de longue durée et ville :** Better Living at Thompson House,  
North York

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 20 au 23 janvier 2026

On a traité les signalements suivants au cours de cette inspection en lien avec le Système de rapport d'incidents critiques (SIC) :

Signalement : n° 00164802 (rapport du SIC n° 3017-000019-25) – Signalement en lien avec la prévention et le contrôle des infections

Signalement : n° 00166368 (rapport du SIC n° 3017-000021-25) – Signalement en lien avec la prévention et la gestion des chutes

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Prévention et contrôle des infections
- Prévention et gestion des chutes

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Programme de prévention et de contrôle des infections

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

**Non-respect de : l'alinéa 102 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22**

Programme de prévention et de contrôle des infections

Paragraphe 102 (2) – Le titulaire de permis met en œuvre ce qui suit :

b) les normes ou protocoles que délivre le directeur à l'égard de la prévention et du contrôle des infections. Règl. de l'Ont. 246/22, paragraphe 102 (2).

On a vu un membre du personnel qui sortait de la chambre d'une personne résidente en isolement dans une unité où il y avait une éclosion de maladie. Le membre du personnel n'a pas retiré son masque N95, mais a plutôt gardé celui-ci et est entré dans la chambre d'une autre personne résidente qui, pour sa part, n'était pas en isolement.

**Sources :** Démarches d'observation; Norme de prévention et de contrôle des infections (PCI) pour les foyers de soins de longue durée (révisée en septembre 2023); entretiens avec les membres du personnel concernés.